

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME ET DU SERVICE
DE GESTION DES IDENTITES ET DES DELEGATIONS E-DENTITAS**

ARTICLE 1.	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	2
ARTICLE 2.	DEFINITIONS.....	3
ARTICLE 3.	MENTIONS LEGALES.....	5
ARTICLE 4.	MODALITES D'ACCES AU SERVICE	5
ARTICLE 5.	DESCRIPTION DU SERVICE DE GESTION DES IDENTITES ET DES DELEGATIONS.....	8
ARTICLE 6.	ACCES VIA LA PLATEFORME A D'AUTRES E-SERVICES.....	9
ARTICLE 7.	SERVICE SUPPORT.....	10
ARTICLE 8.	CONDITIONS FINANCIERES	10
ARTICLE 9.	RESPONSABILITES DE L'AVOCAT	10
ARTICLE 10.	RESPONSABILITE DU CNB.....	12
ARTICLE 11.	RESILIATION- SUSPENSION DU SERVICE ET DES CGU.....	13
ARTICLE 12.	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	14
ARTICLE 13.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	15
ARTICLE 14.	UTILISATION DES COOKIES.....	15
ARTICLE 15.	MODIFICATIONS.....	15
ARTICLE 16.	CESSION DES CGU	16
ARTICLE 17.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	16
ARTICLE 18.	CONVENTION DE PREUVE.....	16
ARTICLE 19.	LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES	16

Préambule

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil National des Barreaux (« CNB ») met la Plateforme E-DENTITAS à disposition tant des Avocats que de leurs Personnels Administratifs pour leur fournir le Service de gestion des identités et des délégations (« le Service »).

Or jusqu'à présent, seuls les Avocats disposant d'une Clé d'authentification personnelle pouvaient en principe accéder aux E-services, services professionnels applicatifs en ligne fournis par le CNB.

E-DENTITAS vise à doter le personnel administratif d'un moyen d'authentification fiable qui lui permet d'accéder aux services de l'avocat dans le respect des règles professionnelles.

L'authentification de l'avocat doit respecter, notamment, les exigences du Décret n° 2010-434 du 29 avril 2010 *relatif à la communication par voie électronique en matière de procédure civile*, et de la Convention du 16 juin 2010 entre la Chancellerie et le CNB sur *l'usage des nouvelles technologies dans le débat judiciaire entre juridictions et avocats tant en matière civile que pénale*.

Le CNB a donc souhaité faire bénéficier les Avocats d'un système de gestion des identités et de délégations via sa Plateforme en ligne dénommée « E-DENTITAS », pour leur permettre de se mettre en conformité au dispositif légal et réglementaire applicable par une authentification tant des Avocats que de leurs Personnels Administratifs.

Par cet outil facile d'utilisation et convivial, l'Avocat peut désormais, via une Interface de Gestion dédiée :

- Déléguer la réalisation d'actions à toutes personnes habilitées et authentifiées par le système et pour tout E-service éligible ;
- Avoir accès, en son nom propre ou en tant que Délégant, et/ou par ses Délégués, à différents E-services existants et à venir, avec ou sans Clé selon les modalités précisées ci-après ;
- Bénéficier d'une meilleure traçabilité et fiabilité des échanges sur la Plateforme.

Article 1. Objet et champ d'application

Les Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les obligations et responsabilités de l'Utilisateur et du CNB dans le cadre du Service.

En conséquence, l'Utilisateur déclare accepter, sans réserve, les présentes Conditions Générales d'Utilisation dans leur intégralité avant toute utilisation du Service.

Le CNB se réserve la faculté de modifier le Service et les Conditions Générales d'Utilisation à tout moment, dans les conditions précisées à l'Article 15 ci-après.

Il est précisé que le Service est voué à s'interfacer avec d'autres E-Services éligibles, si l'Utilisateur souhaite mettre en œuvre les Délégations pour ceux-ci. Dans ce cas, leur utilisation sera également régie par les présentes Conditions Générales d'Utilisation telles que complétées, le cas échéant, par des conditions particulières d'utilisation applicables pour chaque E-service concerné et soumises à acceptation distincte de l'Utilisateur qui souhaite y accéder.

Article 2. Définitions

Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, sont employés dans les présentes, y compris dans le préambule, avec la signification suivante :

Administratif ou Personnel Administratif : personnel sous contrat de travail avec l'Avocat exerçant à titre individuel ou avec la Structure, réalisant des tâches para-légales pour un ou plusieurs Avocats, mais qui n'est pas Avocat. Un Personnel Administratif peut-être Délégué, mais pas Délégant.

Annuaire centralisé : base de données hébergée sur la Plateforme pour les besoins du Service et constituée des coordonnées professionnelles des Avocats telles que transmises par leurs Ordres d'appartenance respectifs sans intervention du CNB.

Avocat : personne physique inscrite à un tableau de l'Ordre des Avocats d'un barreau français de Métropole ou d'un département d'Outre-Mer. L'Avocat qui est Utilisateur peut exercer en tant qu'associé d'une Structure, en tant que collaborateur libéral à titre individuel ou au sein d'une Structure, ou en tant que collaborateur salarié d'une Structure.

Clé : désigne un système d'authentification des Avocats garantissant leur identité, gérer et mis à disposition dans le respect du règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. Clé personnelle d'authentification forte matérialisée par un Certificat Electronique sur support USB dont le CNB est l'autorité d'enregistrement administrative, l'Ordre étant l'autorité d'enregistrement déléguée qui l'a remise à l'Avocat en mains propres. La Clé de l'Avocat utilisée pour accéder au Service est la même clé que celle utilisée pour accéder au service E-Barreau.

Seul l'Avocat muni de sa Clé peut être Délégant.

Certificat Electronique : fichier électronique attestant qu'une Clé appartient à la personne physique ou morale identifiée, directement ou indirectement (pseudonyme), dans le Certificat.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU : présent contrat entre le CNB et un Utilisateur concernant l'utilisation de la Plateforme et du Service, mais qui n'a pas vocation à régir les relations contractuelles ou de quelque nature entre Utilisateurs entre eux en qualité de Délégants et Délégués notamment.

CNB : Conseil National des Barreaux, établissement d'utilité publique représentant l'ensemble des Avocats et fournissant le Service et les E-Services via la Plateforme sous sa responsabilité.

Délégant : personne qui confie une Délégation à un Délégué, étant précisé qu'un Délégant est nécessairement un Avocat muni de sa Clé.

Délégation : mécanisme proposé par le Service qui consiste pour un Avocat (Délégant) à autoriser une autre personne identifiée et authentifiée (Délégué) à effectuer des opérations à sa place et en son nom sur la Plateforme et pour des E-Services éligibles.

La Délégation s'opère dans les conditions précisées aux Articles 4 et 5 ci-après.

Délégué : personne (Personnel Administratif ou Avocats avec ou sans Clé) ayant reçu une Délégation pour réaliser une tâche spécifiquement identifiée au nom du Délégrant et sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Equipements : ensemble des matériels et logiciels, dont le système d'information et réseaux, les postes de travail, ordinateurs, téléphones portables, adresses de messagerie, tablettes, Identifiants, Interface de gestion, etc. que l'Utilisateur utilise pour avoir accès au Service et dont il a la garde et responsabilité exclusive.

E-services: services fournis par le CNB ou l'un de ses Fournisseurs accessibles via la Plateforme, régis par les présentes CGU s'ils sont éligibles à la Délégation à la discrétion du CNB, et des conditions particulières en fonction de l'E-service concerné.

Fournisseur(s) : Prestataire(s) avec le(s)quel(s) le CNB a conclu les contrats nécessaires à l'exploitation, à la maintenance de la Plateforme et du Service, et à la fourniture d'E-Services.

Gestionnaire : Avocat désigné par un Avocat associé et habilité par commodité à organiser, depuis l'Interface de Gestion, les Délégations prévues au sein de la Structure.

Identifiants : moyen d'authentification de l'Utilisateur composé d'un identifiant, d'un mot de passe et d'un OTP associés, utilisés pour s'enrôler une première fois au Service et demandé ultérieurement à chaque connexion au Service, sauf pour les Avocats utilisant une Clé.

Interface de gestion : espace dédié à un Avocat ou à un Personnel Administratif sous la responsabilité de son employeur Avocat ou Structure pour accéder aux E-Services, gérer les Délégations dont il est Délégué ou Délégrant si c'est un Avocat, et accessible à l'aide de ses Identifiants personnels et confidentiels.

Lettre Recommandée Electronique ou LRE : lettre recommandée par voie électronique prévue par l'article 1369-8 du Code civil et encadrée par les règles définies par le décret n° 2011-144 du 02 février 2011. Dans le cadre du Service, une LRE est acheminée par un Fournisseur du CNB pour l'envoi des identifiants et mots de passe à la première connexion au Service pour l'Utilisateur qui n'a pas de Clé.

OTP : acronyme du terme anglais « *One Time Password* » pour désigner le code de connexion à usage unique que l'Utilisateur qui n'a pas de Clé recevra pour se connecter au Service. L'OTP est un des Identifiants.

Plateforme: système informatique sous la responsabilité du CNB et accessible via l'adresse URL www.avocat.fr permettant aux Utilisateurs d'avoir accès au Service et aux autres E-Services.

Service : service d'identification, d'authentification et de Délégation accessible par la Plateforme et objet des présentes CGU.

Suppléant : Avocat désigné par l'Ordre sous sa responsabilité pour remplacer un Avocat Délégrant ou Délégué du même barreau, s'il est temporairement ou définitivement inapte à exercer la profession.

Structure : cabinet d'Avocats, au sein duquel exercent les Avocats associés, Collaborateurs en libéral ou en salariat, et le Personnel Administratif dont il est l'employeur et se porte à ce titre garant du respect des présentes CGU.

Utilisateurs : toutes les personnes ayant accès la Plateforme et au Service à des fins qui entrent dans le cadre de leurs activités professionnelles : les Avocats, le Personnel Administratif, l'Administrateur technique du CNB, et un Représentant d'un Ordre pour la gestion de la Suppléance.

Validation : action par laquelle un Avocat invité à être Délégué accepte expressément la Délégation et par laquelle un Délégrant confirme sa Délégation.

Article 3. Mentions légales

3.1 Propriétaire et éditeur de la plateforme

- CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX (CNB),
- Etablissement d'utilité publique dont le siège social est situé : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris
- RCS Paris n° 391 576 964
- SIRET : 391 576 964 00053
- Directeur de la publication : Président du Conseil national des barreaux
- Tel : 01 53 30 85 60
- service.informatique@cnb.avocat.fr

3.2 Fournisseur Hébergeur de la Plateforme

- Société SFR
- Société Anonyme au Capital social de 3 423 265 598, 40 €
- Dont le siège social est situé : 1 Square Bela Bartok 75015 Paris,
- RCS Paris n° 343 059 564
- SIRET : 343 059 564 00793

Article 4. Modalités d'accès au Service

4.1 Prérequis

L'Utilisateur reconnaît et accepte que l'accès au Service ne peut être proposé que si l'Utilisateur respecte les prérequis suivants :

- disposer d'une connexion à Internet haut débit contractée auprès d'un fournisseur d'accès notoirement connu sur le marché,
- disposer d'un système d'exploitation récent et à jour (Windows XP non supporté),

- disposer d'un espace libre suffisant sur son disque dur, ainsi qu'un matériel, un système d'exploitation et un navigateur conformes aux exigences et prérequis décrits sur la Plateforme,
- être équipé d'un téléphone portable avec un numéro français dont il garantit être l'utilisateur exclusif, pour recevoir l'OTP s'il n'utilise pas de Clé,
- avoir un compte de messagerie électronique valide,
- fournir toutes les pièces obligatoires d'identification qui lui sont demandées (ex. pièce d'identité, KBIS ou SIREN valide, Attestation d'inscription à l'Ordre de l'année en cours, etc.) dans les délais impartis s'il ne dispose pas de Clé,
- Si l'utilisateur est un avocat inscrit à la communication électronique, il possède une Clé qui l'authentifie de façon fiable. Il est obligatoire de l'utiliser pour gérer ses identifiants (notamment mot de passe, adresse email de secours, numéro de téléphone portable).

Si l'Utilisateur est Avocat, il doit en outre être inscrit à un Barreau français et en exercice et équipé, le cas échéant, d'une Clé en cours de validité.

De manière générale, l'Utilisateur :

- utilise ses Equipements à ses risques et périls et fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation du Service,
- informe spontanément le CNB et son Ordre de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service,
- est responsable de l'exactitude et de la mise à jour de ses coordonnées dans l'Annuaire.

Le CNB se réserve le droit de refuser l'accès au Service à des Utilisateurs :

- qui ne respecteraient pas les prérequis susvisés,
- dont les informations renseignées ne seraient pas à jour, inexactes ou incomplètes,
- qui n'auraient pas adressés les documents demandés dans les délais impartis.

Le CNB (ou ses Fournisseurs) est en droit de demander à l'Utilisateur, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires notamment se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière d'authentification.

Si l'Utilisateur est un Personnel Administratif, il doit suivre la procédure de création d'un compte sous la responsabilité d'un Avocat qui se porte fort du respect des exigences susvisées.

4.2 Conditions d'accès au Service

4.2.1. Procédure de souscription au Service

Par l'Avocat qui utilise sa Clé : L'Avocat peut accéder au Service à l'aide de sa Clé et s'y inscrire en suivant les instructions fournies en ligne par la Plateforme et créer son Interface de Gestion pour gérer ses Délégations et les utiliser pour d'autres E-Services éligibles.

Seul l'Avocat qui utilise sa Clé peut créer une Délégation et être Délégrant.

Par l'Avocat ou le Personnel Administratif qui n'utilise pas de Clé : Un Utilisateur peut s'inscrire au Service même s'il n'a pas de Clé. Il peut s'agir par exemple d'un Personnel Administratif (sous la responsabilité d'un Avocat) ou d'un Avocat qui n'est pas abonné à E-Barreau, pour être Délégué et/ou Gestionnaire.

S'il s'agit d'un Avocat, il formule sa demande en ligne et doit adresser tous les documents d'identification demandés par le CNB ou le Fournisseur de LRE. A la suite de cette phase de vérification administrative et si le CNB estime que son dossier est complet, ses Identifiants lui sont envoyés par LRE.

S'il s'agit d'un Personnel Administratif, ses Identifiants seront transmis par courriel dès que son Avocat Délégrant muni de ses Identifiants ou de sa Clé aura validé sa demande.

Ses Identifiants seront donc constitués à la première connexion au Service :

- De son code CNBF s'il est Avocat, ou d'un identifiant qu'il aura choisi sous le contrôle d'un Avocat Délégrant s'il est Personnel Administratif,
- De son mot de passe respectant le nombre et la police de caractères, ainsi que la casse, imposés par le CNB pour des raisons de sécurité,
- Du code OTP reçu sur téléphone mobile s'il est Avocat et par courriel s'il est Personnel Administratif.

L'OTP pour la relève de la LRE transmis à la demande du destinataire est à « usage unique ».

Il dispose d'un délai courant jusqu'au 21^{ème} jour de la date d'envoi de la LRE pour réaliser cette relève. Toutes les questions relatives à la LRE peuvent être adressées au service du support du Fournisseur : support@clearbus.fr

Les fichiers de preuves collectés à l'occasion de la LRE sont consultables pendant un (1) an en cliquant ici : <https://www.clearbus.fr/Content/Applets/verifieur/verifieur.html> après demande au support du Fournisseur.

Pour être effective, la souscription au Service par un Personnel Administratif doit être validée par un Avocat habilité.

4.2.2. Procédure d'authentification à compter de la seconde connexion au Service

Une fois la procédure de souscription validée, l'Utilisateur peut accéder au Service à l'aide de sa Clé ou de ses Identifiants.

A chaque nouvelle connexion au Service, des nouveaux OTP seront générés par le CNB et adressés à l'Utilisateur qui n'utilise pas de Clé sur ses Equipements.

L'Avocat n'est pas obligé d'utiliser sa Clé s'il en a une. Néanmoins, l'Utilisateur qui n'a pas de Clé ou n'utilise pas la sienne reconnaît et accepte que ses droits d'utilisation du Service et de la Plateforme soient limités à certains E-Services, ou certains rôles pour des raisons de sécurité et d'authentification.

A titre d'exemple, seul l'Avocat qui se connecte avec une Clé peut créer des Délégations.

Article 5. Description du Service de gestion des Identités et des Délégations

5.1. Principes

Le Service est un E-Service de gestion des identités et des Délégations et qui permet également d'accéder et d'effectuer des Délégations pour d'autres E-Services via la Plateforme.

De manière générale, la Délégation se fait :

- entre Avocats quel que soit leur mode d'exercice à condition d'être inscrit à un barreau dans le ressort d'une même Cour d'Appel quelle que soit la Structure,
- par un Avocat Délégant vers un Personnel Administratif Délégué que l'Avocat aura identifié et validé sous sa responsabilité.

La Délégation n'est toutefois pas permise par un Personnel Administratif vers un Avocat Délégué, ni entre Personnels Administratifs.

5.2. Interface de Gestion

L'utilisateur dispose d'une Interface de Gestion et d'un compte de messagerie dédiés accessibles à l'aide de ses Identifiants ou de sa Clé.

Depuis son Interface de gestion, il peut de manière authentifiée :

- créer ses Délégations s'il utilise une Clé et les gérer, soit par lui-même soit par l'intermédiaire de son Gestionnaire dont les habilitations sont précisées ci-après,
- accéder à une historisation des connexions, afin de vérifier ses accès, ses actions et ceux de ses Délégués pour les événements dont la date est antérieure ou égale à 90 jours,
- gérer son profil (mot de passe, numéro de mobile, adresse de secours,..),
- accéder aux E-Services.

5.3. Création d'une Délégation

Avocat-Avocat : Pour un E-service donné, cette Délégation consiste pour un Avocat à autoriser un autre Avocat à effectuer des opérations à sa place et en son nom. Le plus souvent ce sera un Avocat associé qui délègue à un ou plusieurs Avocats collaborateurs ou salariés.

Un Avocat collaborateur libéral ou salarié peut aussi effectuer des Délégations pour lesquelles il est habilité. Cette Délégation est également possible entre Avocats Associés et Avocats Collaborateurs libéraux ou Salariés.

Avocat-Personnel Administratif : Cette délégation consiste pour un Avocat à autoriser son Personnel Administratif à effectuer des opérations à sa place et en son nom. En fonction de l'application demandée, certaines permissions seront toutefois restreintes.

En tout état de cause, c'est à l'Avocat de s'assurer de l'identité du Personnel Administratif et de son droit à accéder à l'application au nom de l'Avocat.

En toutes hypothèses, une Délégation relève de la seule responsabilité des Avocats, le CNB ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des erreurs de quelque nature qu'elles soient qui auraient pu être commises par l'Avocat lors de la mise en place ou de l'exécution des Délégations.

5.4. Validation d'une Délégation

Depuis son Interface de Gestion, le Délégrant, muni de sa Clé choisit son Délégué soit parmi les personnes figurant dans sa Structure remontées par Annuaire centralisé soit en les renseignant directement sous sa responsabilité, définit ses habilitations, la durée de la Délégation, etc.

Un courriel est ensuite envoyé à la personne concernée pour l'informer de la Délégation demandée par le Délégrant et l'inviter à accepter en cliquant sur un lien. La personne concernée peut alors accepter ou refuser cette Délégation.

Toutes les actions des intervenants à la Délégation sont ensuite historisées et accessibles depuis les Interfaces de gestion.

5.5. Durée et effet d'une Délégation

Les Délégations ne deviennent actives qu'après Validation des personnes concernées, Délégrants et Délégués pour la durée définie par le Délégrant et renseignée dans l'Interface de gestion.

La Délégation n'est pas transitive et est strictement personnelle : un Délégrant ou un Délégué ne pourra pas la transmettre à une autre personne.

Une Délégation peut être révoquée sur décision unilatérale du Délégrant de manière anticipée, à sa seule discrétion, et il est particulièrement invité à le faire lorsque le Délégué ne respecte pas sa Délégation, soit en la supprimant définitivement soit en la désactivant en cliquant sur les menus prévus à cet effet.

La révocation d'une Délégation est également justifiée dans les cas suivants :

- Lorsque qu'un Avocat Délégrant quitte une Structure,
- Lorsqu'il s'agit d'un Personnel Administratif Délégué qui quitte la Structure,
- En cas d'arrêt temporaire (maladie, maternité, congés) de l'Avocat, sauf en cas de Suppléance décidée par l'Ordre d'appartenance des parties,
- Sur décision du CNB en cas de violation des présentes CGU par l'une des parties à la Délégation.

La révocation prend effet à l'issue de la session de connexion en cours et lors de la prochaine connexion au Service.

Article 6. Accès via la Plateforme à d'autres E-Services

L'Avocat bénéficie de l'accès à d'autres services professionnels depuis son Interface de Gestion, au fur et à mesure de leur déploiement par le CNB qui les met à disposition à sa seule discrétion. Ces E-services pourront être régis par des conditions particulières et une tarification spécifiques.

A ce jour, les E-services disponibles sur la Plateforme et permettant des Délégations sont :

- Le service de messagerie « Cloud Privé » qui permet à un Avocat d'utiliser un compte de messagerie sécurisé dans le Cloud Privé des Avocats ;
- Le service E-Acte d'Avocat, qui permet à un Avocat de créer un acte d'Avocat numérique natif entièrement dématérialisé dès sa création et jusqu'à son archivage ;
- Le service E-Barreau, qui permet à un Avocat d'échanger avec les juridictions de manière sécurisée ;
- Le service E-Acte Sous Signature Privée qui permet à un Avocat de faire signer électroniquement des actes sous signature privée à leurs clients, aussi bien en présentiel, qu'à distance ;

Le CNB se réserve le droit de faire évoluer ses E-Services. Il est précisé que l'utilisation du présent Service n'est pas obligatoire pour accéder aux E-Services si l'Avocat ne souhaite pas réaliser des Délégations.

Article 7. Service Support

L'Utilisateur peut utiliser les pages de support en ligne ou la FAQ disponibles ici : <https://assistance.cnb.avocat.fr>

Pour toute information sur le Service, l'Utilisateur pourra s'adresser au CNB soit :

- par courriel à l'adresse assistance@cnb.avocat.fr
- soit par téléphone au 0 970 823 321 (coût d'une communication normale vers la France métropolitaine) du lundi au vendredi, de 9h à 18h sans interruption, hors jours fériés.

Article 8. Conditions financières

Le Service est mis à disposition des Utilisateurs gratuitement (hors coût d'accès et/ou de communication à Internet, réseau mobile et hors coût des Equipements), sous réserve des conditions particulières applicables à chaque E-service et sauf modifications du Service dans les conditions précisées à l'Article 15.

Article 9. Responsabilités de l'Avocat

9.1. Obligations générales

Obligations légales, déontologiques et professionnelles. Le CNB n'exerce aucun contrôle à aucun moment sur la validité des Délégations qui relèvent de la responsabilité professionnelle et déontologique de l'Avocat.

En se connectant au Service, l'Avocat déclare se conformer à toute la réglementation applicable en matière de Délégation, dont il fait son affaire personnelle.

Toute action faite depuis l'Interface de Gestion de l'Avocat, son Gestionnaire ou son Personnel Administratif est réputée avoir été réalisée ou autorisée par ses soins.

L'Avocat doit respecter les règles de procédure et s'assurer de la légalité et de l'étendue des droits qui sont donnés à

son Délégué.

Le CNB ne peut en aucun cas être tenu responsable des erreurs qui auraient pu être commises par l'Avocat lors de la mise en place et l'exécution des Délégations.

L'Avocat s'engage à tenir à jour les informations le concernant et, notamment, celles figurant dans le tableau de son Ordre professionnel d'appartenance. L'Avocat est informé que tout changement relatif à son identification, et le temps de traitement administratif subséquent, peut potentiellement entraîner une interruption momentanée.

En outre, l'Avocat s'engage, dans le cadre du Service, à respecter les règles suivantes :

- ne procéder à aucune action qui constitue une violation des droits du CNB, de ses Fournisseurs ou de tous tiers, en particulier qui porteraient atteinte à leur réputation ou à leurs droits de propriété intellectuelle ;
- ne pas utiliser le Service de façon contraire aux règles déontologiques de la profession d'Avocat, notamment par la violation du secret professionnel auquel il est tenu ou aux principes de dignité, loyauté, discrétion et délicatesse ;
- utiliser le Service dans le strict respect de la loi et des règles professionnelles françaises et des réglementations en vigueur.

L'Avocat s'interdit d'envoyer via la Plateforme, des messages dont le contenu serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou qui porterait atteinte à la moralité d'un tiers. Il s'engage à ne pas envoyer de messages contenant des virus informatiques ou tout autre programme dont la finalité ou l'effet serait d'endommager, d'espionner ou de détruire des appareils informatiques, des systèmes, des données ou des logiciels.

Obligation de vigilance et de vérification constante. L'Avocat est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants et de manière générale au détournement et piratage de ses Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée de son Interface de Gestion et par conséquent, de ses Délégations.

Pour limiter ce risque, l'Utilisateur s'engage à :

- Ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- Garder ses Equipements strictement personnels et confidentiels ;
- Gérer les droits d'accès à ses Equipements en fonction du profil du Délégué ou du Gestionnaire ;
- Mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements ;
- Ne pas laisser ses Equipements sans surveillance ;
- Sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
- Vérifier l'exactitude de ses informations dans l'Annuaire centralisé ;
- Vérifier l'historique des connexions très régulièrement depuis son Interface de Gestion ;
- Avertir immédiatement le CNB de tout événement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Interface de Gestion ;
- Bloquer immédiatement tous les droits d'accès en cas de faute et/ou départ anticipé de ses Délégués ;
- Mettre en place des règles de procédure interne au sein de sa Structure pour initier son Personnel au fonctionnement du Service, le responsabiliser et le sanctionner en cas de non-respect des présentes CGU.

9.2. Obligations particulières de l'Avocat Délégué, de l'Avocat Délégué et du Gestionnaire

Obligations de l'Avocat Délégué. Le Délégué est à l'initiative de la Délégation. Il est habilité à attribuer des Délégations pour son compte exclusivement, mais n'a pas vocation à engager d'autres Avocats dans d'autres Délégations, même s'il est Avocat Associé au sein d'une Structure.

En effet, un Avocat ne peut attribuer ni modifier les Délégations d'un autre Avocat. L'Avocat désigné Gestionnaire n'en n'a pas les pouvoirs non plus, son rôle étant limité à des fins de saisie et de « centralisateur » des Délégations pour des raisons de commodité.

Le Délégué a la responsabilité exclusive de la gestion de ses Délégations, notamment :

- dans le choix de son Délégué,
- dans l'étendue des droits accordés à son Délégué,
- dans le choix des E-services et actions concernées,
- dans la durée de validité de la Délégation.

Le Délégué a pour obligation de révoquer les Délégations lorsque le Délégué n'utilise pas les délégations qui lui ont été accordées conformément à ses instructions et aux droits concédés.

En toutes hypothèses, le Délégué prend toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que le Délégué assume ses missions conformément à ses instructions et habilitations sur la Plateforme et à l'informer des conséquences de ces manquements qui pourraient engager sa responsabilité.

Obligations particulières du Délégué. Le Délégué se voit accorder des Délégations sur des E-services pour le compte du/des Délégués et s'engage à ce titre :

- à utiliser ses Délégations de manière strictement conforme à la volonté du Délégué et à ses instructions,
- à informer immédiatement le Délégué de toute modification dans sa situation professionnelle,
- à informer immédiatement le Délégué de tout dysfonctionnement ou évènement particulier qui surviendrait, au cours des Délégations.

Le Délégué reconnaît et accepte qu'il peut engager sa responsabilité dans sa relation avec son Délégué.

Le rôle du Gestionnaire. Le Gestionnaire, renseigné comme tel sur la Plateforme, est habilité à saisir les données relatives aux Délégations et en particulier, sous sa responsabilité, d'identifier les Délégués et vérifier leur identité.

Le Gestionnaire est responsable de l'identification des délégués et délégués mais ne dispose en aucun cas d'un pouvoir de Validation d'une Délégation.

Article 10. Responsabilité du CNB

Le CNB n'est en aucun cas responsable de la relation entre le Délégué et son Délégué pour quelle que raison que
CGU E-DENTITAS Version du 15 mai 2023

ce soit.

Le CNB est responsable envers l'Utilisateur en raison du Service selon les règles du droit commun pour tout dommage direct, matériel et prévisible de quelque nature qu'il soit.

L'Utilisateur reconnaît et accepte néanmoins que le CNB ne peut aucunement être responsable :

- des dommages qui résulteraient du fait d'un Utilisateur et/ou d'un tiers et/ou d'un cas de force majeure,
- des dommages indirects au sens de l'article 1151 du Code civil.

En outre, le CNB n'assume aucun engagement ni responsabilité, de quelque forme que ce soit, en ce qui concerne :

- Le non-respect des prérequis par l'Utilisateur ;
- Le contenu intellectuel des documents qui transitent via la Plateforme et dans le cadre du Service, qui relève de la compétence professionnelle des Avocats ;
- L'exactitude des données d'identification ou autres données fournies par l'Utilisateur dans le cadre du Service ;
- L'exactitude des données d'identification fournies par l'Ordre des Avocats auquel l'Avocat appartient, notamment les coordonnées professionnelles (ex. SIREN) ;
- Les conséquences en cas de défaillance et/ou faille de sécurité des Equipements d'un Utilisateur (ordinateur, téléphone etc.) ;
- Les conséquences en cas d'interruption ou de défaillance du réseau Internet et/ou des services d'accès à Internet ;
- Les conséquences des contraintes ou limites techniques, affectant le Service, et qui seraient imposées au CNB par la Chancellerie, les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents ;
- Les négligences dans l'utilisation du Service par l'Utilisateur ;
- Les conséquences du non-respect des consignes d'utilisation données par le CNB et, de façon générale, de toute utilisation du Service par un Utilisateur non conforme aux stipulations des présentes CGU.

Le CNB décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du Service résultant d'informations erronées fournies par l'Avocat.

Enfin, l'Utilisateur reconnaît et accepte que le CNB n'assume en aucun cas, dans le cadre du Service, des prestations de sauvegarde de ses données, informations ou tous contenus lui appartenant qui transitent sur la Plateforme dont il assume la seule responsabilité, à charge pour lui, au besoin, de faire appel à un tiers spécialisé pour lui fournir des solutions de back-up local ou externalisé.

Article 11. Résiliation - Suspension du Service et des CGU

Le CNB se réserve le droit de modifier ou arrêter le Service à tout moment, et en informera l'Utilisateur par tous moyens.

En cas de radiation ou de toute mesure ou événement entraînant une cessation d'activité d'un Avocat, ou de départ de sa Structure, l'Utilisateur reconnaît et accepte que ses Délégations en cours soient automatiquement révoquées à l'issue de la session en cours.

En cas d'empêchement temporaire de l'Avocat d'exercer sa profession, celui-ci peut se voir substituer, sur décision

de son Ordre d'appartenance, un Suppléant. Dans ce cas, le(s) Avocats concerné(s) sont invités à se rapprocher de leur Ordre pour traiter le sujet.

Enfin, le CNB se réserve le droit de suspendre le Service pour des raisons d'intervention de maintenance sur la Plateforme notamment ou de bloquer l'accès à certains Utilisateurs en cas de défaillance dans l'authentification ou d'évènement que le CNB considère comme anormal dans l'utilisation du Service.

Article 12. Propriété Intellectuelle

L'Utilisateur est et demeure titulaire, le cas échéant, de l'ensemble des données et informations qu'il fait transiter dans le cadre du Service, dont il assume l'entière responsabilité.

Le CNB et ses Fournisseurs sont et restent respectivement propriétaires de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, attachés à tous les éléments matériels, documentaires et logiciels (manuel d'installation, logiciels associés, progiciels, configurations, paramétrages etc.) qu'ils mettent à disposition de l'Avocat dans le cadre de la Plateforme et du Service (ci-après les « Eléments »).

Notamment, l'Utilisateur est expressément informé que le CNB est propriétaire :

- De la Plateforme,
- Des marques « E-BARREAU » et « E-DENTITAS » déposées,

Qui font partie intégrante des Eléments au sens de la présente section.

Ainsi, les présentes CGU ne confèrent à l'Utilisateur aucun droit de propriété sur les Eléments et leur mise à disposition temporaire pour les besoins du Service ne saurait s'analyser comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur, au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Le CNB ou ses Fournisseurs concèdent seulement à l'Utilisateur, à titre non exclusif, personnel et non-transférable, un droit d'utilisation temporaire sur les Eléments, limité aux seuls besoins de l'accès et utilisation de la Plateforme et du Service, qui lui est automatiquement retiré en cas de cessation d'utilisation du Service pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, le CNB ne pourra être tenu responsable de l'utilisation par l'Utilisateur de tout ou partie des Eléments, l'Utilisateur étant et restant à tout moment le seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait de tout ou partie des Eléments.

L'Utilisateur s'engage à ne faire aucun usage des Eléments, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du CNB et de ses Fournisseurs.

En particulier, l'Utilisateur s'interdit de reproduire les marques du CNB sur quelque support et quelque moyen que ce soit, sauf pour ses besoins internes à sa Structure.

Article 13. Protection des données personnelles

Dans le cadre des présentes CGU, le CNB agit comme responsable de traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations relatives au traitement des données à caractère personnel de l'Avocat et des Utilisateurs figurent dans la politique de confidentialité, disponible sur la Plateforme à tout moment.

Article 14. Utilisation des Cookies

De manière générale, un cookie est une information déposée sur le disque dur de l'internaute par le serveur du site qu'il visite. Il contient plusieurs données tels que le nom du serveur qui l'a déposée, un identifiant sous forme de numéro unique et éventuellement une date d'expiration.

Dans le cadre du Service, l'Utilisateur est informé que la Plateforme est susceptible de mettre en œuvre un procédé automatique de traçage ou de cookie :

- pour la gestion de l'authentification et la déconnexion unique,
- pour affiner la sécurité et l'historisation de l'utilisation du Service.

Les cookies déposés sont techniques et strictement nécessaires au bon fonctionnement du Service. Ils ne sont donc pas soumis au consentement préalable de l'Utilisateur ; ce dernier pourra néanmoins, s'il le souhaite, s'opposer à cette collecte en modifiant les paramètres concernés de son navigateur internet.

Dans ce cas, il reconnaît que le CNB ne pourra pas lui fournir le Service dans son intégralité.

La Plateforme ne conserve pas les données collectées par un cookie au-delà d'un délai de 13 mois.

Des informations supplémentaires relatives au dépôt des cookies sur les terminaux des Utilisateurs figurent dans la politique de cookies, disponible sur la Plateforme à tout moment.

Article 15. Modifications

Le CNB peut être amené à tout moment à procéder à des modifications du Service et des présentes CGU. L'Avocat sera informé de toute modification, par tout moyen à la convenance du CNB.

En cas de refus de ces modifications, l'Utilisateur devra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard (15) jours suivants l'information des modifications par le CNB.

A défaut de résiliation reçue dans les délais, les modifications seront réputées acceptées par l'Utilisateur.

Les dernières CGU en vigueur seront consultables par tout Utilisateur de la Plateforme. Pour éviter toute ambiguïté, le transfert des CGU au profit d'un tiers du choix du CNB ne constitue pas une modification au sens du présent article compte tenu de l'autorisation de la cession donnée par l'Avocat à l'article « Cession des CGU » ci-dessous.

Article 16. Cession des CGU

L'Utilisateur reconnaît et accepte que le CNB peut librement céder, apporter ou transférer, sous quelque forme que ce soit, ses droits et obligations résultant des présentes CGU à un tiers de son choix, notamment à ses Fournisseurs.

L'Utilisateur déclare ainsi accepter, par anticipation, tout changement intervenant dans la personne du CNB qui sera par conséquent, dès le premier jour de la cession des présentes CGU, entièrement libéré de ses obligations au titre de la fourniture du Service.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas s'opposer ni sur le principe de la cession, ni sur l'identité du cessionnaire qui sera ainsi entièrement et automatiquement subrogé dans les droits et obligations du CNB résultant des présentes CGU.

L'Utilisateur ne peut, en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit le bénéfice des présentes sans l'accord du CNB.

Article 17. Dispositions diverses

La renonciation à se prévaloir de tout manquement aux présentes CGU ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent. Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU était déclarée nulle ou caduque par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Article 18. Convention de preuve

En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit numérique, les Utilisateurs reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par le CNB via la Plateforme échangés entre eux dans le cadre du Service, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par le CNB ou ses Fournisseurs (notamment Fournisseur de LRE) dans le cadre du Service.

En particulier, l'Utilisateur reconnaît la force probante des lettres recommandées électroniques (LRE) distribuées par le Fournisseur de service postal numérique du CNB pour les besoins du Service.

Article 19. Loi applicable

Les présentes CGU sont soumises au droit français.